

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2024-288

ARRETE DU MAIRE

MAINLEVÉE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROPRIETE FLICHE BERGIS

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le PV de réception des travaux en date du 4 juillet 2024 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 16 avril 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sur la base du PV de réception précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité en date du 16 avril 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de la propriété Fliche Bergis, sise Avenue Fliche Bergis.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 14 août 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

